



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 038-213803547-20240514-250502GDS-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 mai 2024

2024-05-02

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi quatorze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Gilbert Longo, adjoint
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, Maryline Lortjean
Conseillers,
Absent excusé et représenté : Karine Mollier (pouvoir à Mr Gallice Fabien) Marc Rochet, (pouvoir à Mr Longo Gilbert)
Absents non excusés et non représentés : Léa Mollier
Secrétaire de séance : Longo Gilbert

Date de la convocation : 07/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 6

Délibération rendue exécutoire

après publication le :

et dépôt en préfecture le :

Objet : Convention Commune/GDS de l'Isère

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés contre 86 nids détruits sur les 111 répertoriés en 2022 et 21 nids détruits sur 27 répertoriés en 2021.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le

territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Gilbert LONGO
Secrétaire de séance



A Saint Albin de Vaulserre,

Le 14 mai 2024

Le Maire,

Cédric Milani

